Commune des Avirons

Extrait N° 4 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 23 février 2018

L'an deux mil dix-huit, le 23 février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur René MONDON, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

28 FEV. 2018

que la convocation du Conseil a été faite le **14 février 2018** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **26**.

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Présents : M. MONDON René – Mme BAILLIF Line Rose – M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline – M. ESCHYLE Gilles – Mme CADAS Isabelle – M. BENARD Alex – Mme MARCHAND Gladys – Mme MEZINO Sylvaine – Mme HEBERT Monique – M. VLODY René – M. CASSAGNABERE Patrick – M. RIVIERE Lucien – Mme RIVIERE Suzette – Mme JULLIEN Marie Josée – M. PAYET Fabrice – M. FRINGUE Mikaël – Mme BARET Liliane – Mme ABELARD Isabelle – Mme LESQUELIN Nadia – M. RIVIERE Olivier – Mme DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia – Mme ROMAINSTAL Géraldine – Mme HOARAU Annie – M. FORT Paul – Mme CADERBY Colette.

Absents : M. CANTINA Pierrot – M. SERMANDE Jean Pierre – M. DENNEMONT Jean Daniel – Mme SILOTIA Natacha – Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne.

Procurations : M. RIVIERE Raphaël a donné mandat à Mme BAILLIR Line Rose – **M. FERRERE Frédo** a donné mandat à Mme RIVIERE Suzette.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** est désignée pour en assurer les fonctions.

❖ *Madame CARDERBY Colette a intégré la salle à la mise en discussion de l'affaire n° 2.*

& &
&

AFFAIRE N° 4 / Orientations budgétaires 2018

- Service annexe de l'assainissement collectif des eaux usées

Rappel sur la gestion

La gestion du service n'est pas déléguée. Un contrat d'assistance technique pour l'entretien du réseau et des postes de relèvement a été passé avec la CISE. La facturation de la surtaxe est assurée par la CISE conformément au contrat d'affermage de l'eau potable.
La Commune est raccordée à la STEP de Bois de Nèfle Saint-Leu depuis avril 2016.

Le linéaire du réseau est de 28 km.
Le nombre de raccordés est de 1 760
Le volume rejeté est de : 252 700 m³.
Montant de la surtaxe : 0,32 centimes/m³

Rappel des données financières:

En termes d'analyse

	2014	2015	2016	2017
Recettes de gestion	270 534	238 775	160 790	207 037
Charges de gestion	166 649	106 735	97 692	141 531
Excédent brut de fonctionnement	*103 885*	*132 040*	*63 098*	*65 506*
Résultat financier	- 37 150	- 33 027	- 29 408	- 28 077
C.A.F	*66 735*	*99 013*	*33 690*	*37 429*
Remboursement emprunts	64 841	66 410	68 041	69736
Epargne nette	*1 894*	*32 603*	*- 34 350*	*- 32 306*
Recettes d'invest *(hors emprunt)*	154 172	171 863	174 289	413 805
Marge d'autofinancement	*156 066*	*204 466*	*139 939*	*381 499*
Emprunts	0	0	0	291 899
Dépenses d'investissements	13 691	300 325	42 842	574 847

Dette

Encours au 31/12	1 289 327	1 222 917	1 154 876	1 377 039
Capacité de désendettement	19	12	34	36

Globalement, le budget de l'assainissement doit se stabiliser avec un objectif de re-conforter l'épargne et contenir au maximum l'appel à l'emprunt. Compte tenu de la situation du budget annexe qui ne peut s'auto-équilibrer de par le faible nombre de raccordés, il convient de revoir la gestion de ce service.

Les réalisations devraient s'établir à :

- En recettes de fonctionnement : 287 416,70
- En dépenses de fonctionnement : 264 248,94

- En recettes d'investissement : 589 171,59
- En dépenses d'investissement : 690 017,20

Les restes à réaliser à :

- 234 872,00 en dépenses

.../...

- 335 985,00 en recettes

Le fonctionnement devrait permettre un résultat de + 23 167,76.
L'investissement un résultat de + 267,39.
En conséquence, un résultat net dégagé de + 23 435,15 euros.

L'investissement a principalement porté sur :

- Le remboursement du capital de la dette, environ 69 735,99.
- Le paiement d'une partie des travaux pour l'opération d'assainissement de la route du Tévelave.

Orientations budgétaires 2018 :

Les données financières prévisionnelles sont les suivantes :

En recettes de fonctionnement :

▪ Participation pour raccordement	100 000
▪ Produit du service	87 000
▪ Reprise sur subventions	42 000
▪ Résultat de clôture de fonctionnement	23 167

En recettes d'investissement :

▪ Amortissement	105 000
▪ Résultat de clôture de l'investissement	267

Au titre de l'année 2018, le Maire propose au Conseil :

- ➢ d'assurer les inscriptions nécessaires au paiement de la dette en annuité : 114 287,69 € ;
- ➢ de terminer l'opération en cours sur la route du Tévelave ;
- ➢ de ne pas enclencher de nouvelles opérations d'extension compte tenu de la nécessité de re-conforter l'épargne et de commencer la réflexion pour un nouveau mode de gestion de ce service notamment au regard du transfert prochain de la compétence à la CIVIS, envisager une délégation de service public intégrant l'eau et l'assainissement des eaux usées.

Après discussions, les **orientations budgétaires 2018** pour le **service annexe de l'assainissement collectif des eaux usées** sont fixées comme suit :

- ➢ d'assurer les inscriptions nécessaires au paiement de la dette en annuité : 114 287,69 € ;
- ➢ de terminer l'opération en cours sur la route du Tévelave ;
- ➢ de ne pas enclencher de nouvelles opérations d'extension compte tenu de la nécessité de re-conforter l'épargne et de commencer la réflexion pour un nouveau mode de gestion de ce service notamment au regard du transfert prochain de la compétence à la CIVIS, envisager une délégation de service public intégrant l'eau et l'assainissement des eaux usées.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE SAVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.